

**Département des Côtes d'Armor**

***Commune de BROONS***



**Procès-verbal du Conseil Municipal  
du mardi 04 décembre 2018**

## Sommaire

**04/12/18 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 06 novembre 2018.**

**04/12/18 - 2 – Organisation municipale – Lancement de la procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière communal : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour engager la procédure.**

**04/12/18 - 3 – Organisation municipale – Dérogation municipale au repos dominical pour les commerces de détail.**

**04/12/18 - 4 – Organisation municipale – Mise en place de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du Code Electoral.**

**04/12/18 - 5 – Finances communales – Fixation des tarifs communaux pour l'année 2019.**

**04/12/18 - 6 – Finances communales – Demandes de subventions pour des voyages scolaires.**

**04/12/18 - 7 – Travaux et aménagements – Attribution des marchés de travaux des lots n°6 et 12 pour la construction d'une salle de tennis avec deux courts et des équipements annexes.**

**04/12/18 - 8 – Travaux et aménagements – Réflexion sur un bâtiment technique pour la construction des chars du carnaval de Broons.**

**04/12/18 - 9 – Travaux et aménagements – Point sur l'avancement des investissements en cours.**

**04/12/18 - 10 – Urbanisme – Point sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).**

**04/12/18 - 11 – Urbanisme – Acquisition d'une bande de terrain cadastrée section AC numéro 358, sise rue du Souvenir Français.**

**04/12/18 - 12 – Affaires rurales – Demande d'avis concernant l'exploitation par le GAEC DE L'ABBAYE d'un élevage porcin au lieu-dit « L'Abbaye » à Trémeur.**

**04/12/18 - 13 – Questions diverses.**

Département des Côtes d'Armor  
Commune de BROONS

**Procès-verbal du Conseil Municipal**

**Mardi 04 décembre 2018**

Le mardi quatre décembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la maison des associations de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Jean-Paul DUVAL, Mme Marie-France DEVRAND, M. Roger HERVÉ, Mme Céline ENGEL, M. Serge ROUXEL, Mme Marie Yvonne PRÉAUCHAT, Mme Marie-France LAMARCHE, Mme Christiane MACÉ, M. Hervé GUITTON, Mme Martine BARBÉ, M. Claude ERMEL, M. Pierre RAMARÉ, M. Pascal MIRIEL, Mme Gwénola BERHAULT, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Valérie BRIEUC, M. Pascal BOUILLON, Mme Sophie VILSALMON, Mme Rachelle BOUTROUELLE, M. Cédric LANDEMAINE.

Absent : néant

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

**04/12/18 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 06 novembre 2018.**

Le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Messieurs DUVAL et ROUXEL indiquent qu'à la page 9, il faut écrire « pilés » et non « pillés ».

La modification a été faite.

Monsieur DUVAL demande à ce que le mot « broonais » prenne une majuscule.

Les modifications ont été faites.

Monsieur KERRIEN revient sur le financement de la compétence « déchets » exercée par Dinan Agglomération et évoqué lors du dernier Conseil Municipal.

En effet, il souhaite effectuer un point sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Historiquement, la commune de Broons, rattachée à la Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin, était en REOM avec un ramassage hebdomadaire.

Les tarifs de la REOM :

	Individuel		Collectif	
	Personne seule	Foyer	Personne seule	Foyer
2016	122 €	170 €	86 €	134 €
2017	122 €	170 €	86 €	134 €
2018	122 €	170 €	86 €	134 €

Depuis la création de Dinan Agglomération et excepté le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Caulnes qui appartient au SMICTOM Centre-Ouest, seulement 3 communes étaient en REOM (Broons, Mégrit et Yvignac-la-Tour).

Dinan Agglomération, compétente sur l'enlèvement et le traitement des déchets, a décidé, le 1<sup>er</sup> octobre 2018, d'instaurer la TEOM sur l'ensemble de son territoire, excepté le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Caulnes qui appartient au SMICTOM Centre-Ouest.

La commune a aussitôt demandé le fichier des valeurs locatives de la taxe d'habitation pour les administrés de Broons à la Trésorerie.

Le 11 octobre 2018, la commune a reçu le fichier du service fiscalité directe locale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor.

Pour information, Monsieur KERRIEN rappelle que la base de calcul de la TEOM est de 50% de la valeur locative de l'habitation (base TFB) multipliée par un taux fixé par l'intercommunalité (2019 = 11,60 %). A ce résultat obtenu, on ajoute 8 % de frais de gestion des services du Trésor Public.

Ainsi, pour avoir un calcul équivalent à la REOM, le montant de la valeur locative de l'habitation doit être de 2715 €.

A titre d'exemples :

- Si la valeur locative de l'habitation est de 3200 €, la TEOM s'élèvera à 200 €.
- Si la valeur locative de l'habitation est de 4000 €, la TEOM s'élèvera à 250 €.

Monsieur KERRIEN présente un tableau avec des projections de la TEOM pour Broons :

Base valeur locative	Nombres de locaux	Montant TEOM (11,6%)	Proportion
Inférieur à 1000€	322	Entre 0 € et 63 €	20,13 %
Entre 1001 € et 2000 €	481	Entre 64 € et 126 €	30,06 %
Entre 2001 € et 2715 €	391	Entre 127 € et 170 €	24,44 %
Entre 2716 € et 3200 €	182	Entre 171 € et 200 €	11,38 %
Entre 3200 € et 4000 €	126	Entre 201 € et 250 €	7,87 %
Supérieur à 4001 €	98	Supérieur à 251 €	6,12 %
	1600		100,00 %

Ainsi, avec la TEOM, environ 75 % des foyers Broonnais payeraient moins ou la même somme que la REOM.

Monsieur KERRIEN présente également la grille tarifaire de la REOM du SMICTOM Centre-Ouest avec les deux modèles de bacs utilisés sur la commune :

Modèle de bac OM en litres	120 litres	240 litres
Abonnement au service	40 €	40 €
Forfait incluant 18 levées	135 €	260 €
Facturation pour 18 levées, incluant le ramassage bimensuel d'un bac jaune	175 €	300 €

En outre, il est prévu un coût pour des levées supplémentaires :

Modèle de bac OM en litres	120 litres	240 litres
De 19 à 26 levées	2,60 €	5,30 €
Au-delà de 26 levées	7,00 €	14,00 €

Ainsi, Monsieur KERRIEN dévoile deux exemples de facturation :

Modèle de bac OM en litres	120 litres	240 litres
Facturation pour 26 levées, soit tous les 15 jours	195,8 €	342,4 €
Facturation pour 52 levées, soit toutes les semaines	377,8 €	706,4 €

Monsieur BOUILLON demande si le taux de la TEOM pour Dinan Agglomération a été voté et si un lissage de l'augmentation sera fait.

En outre, il ajoute que la TEOM n'incite pas à diminuer la quantité des déchets produits, ni à faire le tri des déchets.

Monsieur KERRIEN indique que le passage éventuel en REOM ne pourrait se faire qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Or, vis-à-vis de la population, avec la TEOM environ 75 % des foyers Broonnais payeraient moins ou la même somme que la REOM actuelle.

Il serait donc difficile au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de changer à nouveau de mode de financement qui augmenterait la contribution des Broonnais au service.

En conclusion, les élus municipaux constatent de plus en plus d'incivilités sur le dépôt sauvage des déchets ménagers, notamment de personnes extérieures à la commune.

Ils espèrent que le passage en bac individuel pour toute la campagne arrêtera ce phénomène.

En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **04/12/18 - 2 – Organisation municipale – Lancement de la procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière communal : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour engager la procédure.**

Monsieur le Maire indique qu'il y a plusieurs mois, un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par plusieurs élus.

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'étaient plus entretenues par les familles.

Or, celles-ci ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans le cas contraire et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession peut être engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon pour 20 concessions **perpétuelles**, qui sera affiché à la porte du cimetière et à la Mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**04/12/18 - 3 – Organisation municipale – Dérogation municipale au repos dominical pour les commerces de détail.**

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que l'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 6 août 2015) permet au Maire, sous certaines conditions, d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Auparavant, la législation permettait au Maire d'autoriser des dérogations jusqu'à 5 dimanches par an.

Désormais, l'article L.3132-26 du Code du travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Le Conseil Municipal est de même consulté pour avis.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015 citée en référence, s'applique depuis cette année.

La dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.3132-26 du Code du Travail,

**Vu** les demandes des entreprises « Bernard Motoculture », « Garage Lucas », « SARL DB Automobiles », « Entreprise COTTAIN » et « Super U »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ÉMET** un avis favorable à la proposition du Maire d'accorder annuellement les dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pratiquant la

même activité regroupés par code NAF, telles que demandées par les entreprises susvisées.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'arrêter pour le 31 décembre la liste des dimanches concernés pour chaque catégorie de commerce après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.

#### **04/12/18 - 4 – Organisation municipale – Mise en place de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du Code Electoral.**

Monsieur le Maire indique que la loi n°2016-1048 en date du 1<sup>er</sup> août 2016, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales modifie profondément les règles en la matière.

En effet, il est créé un Répertoire Electoral Unique (REU).

La révision annuelle des listes est supprimée et les listes électorales sont extraites d'un REU, permanent, **tenu par l'INSEE**.

Ce répertoire est mis à jour à la suite des demandes d'inscriptions ou de radiations des électeurs, des mairies ou des postes consulaires et à partir des informations relatives à la capacité électorale et aux décès des électeurs.

De fait, les compétences de la commission électorale sont transférées au Maire.

Ainsi, le Maire est chargé de :

- Statuer sur les demandes d'inscriptions sur les listes électorales dans un délai de 5 jours, à compter du dépôt de la demande.
- Radier les électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription à l'issue d'une procédure contradictoire.

La commission électorale est donc supprimée et une commission de contrôle est créée, composée pour Broons (commune de plus de 1 000 habitants) de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
  - Marie-Yvonne PREAUCHAT.
  - Claude ERMEL.
  - Gwénola BERHAULT.
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.
  - Pascal BOUILLON.
  - Rachelle BOUTROUELLE.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **PREND ACTE** de la modification législative concernant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

#### **04/12/18 - 5 – Finances communales – Fixation des tarifs communaux pour l'année 2019.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.



Celui-ci indique que la commission des finances s'est réunie le mardi 27 novembre 2018 pour travailler et proposer au Conseil Municipal les tarifs communaux pour l'année 2019.

Il présente ensuite, point par point, un tableau récapitulant les propositions qui sont faites au Conseil Municipal.

Monsieur KERRIEN précise qu'il faut trouver un équilibre entre l'aspect financier et l'aspect service.

En effet, par rapport à la délibération précédente sur le lancement de la procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière communal, il apparaît que le coût financier pour récupérer une concession est plus élevé que le tarif pour louer une concession.

Monsieur GOUVARY demande pourquoi le tarif d'une cave-urne est plus élevé que pour une tombe.

Madame PRÉAUCHAT précise que pour une tombe, le terrain est nu alors que pour une cave-urne, la commune a déjà préparé le « caveau » qui recevra l'urne funéraire.

Monsieur BOUILLON demande pourquoi le tarif horaire de la mise à disposition de personnel communal est ramené à 30 € au lieu de 35 € en 2018.

Monsieur KERRIEN indique que c'est une demande du principal utilisateur des services municipaux, à savoir l'EHPAD Michel Lamarche.

Madame BOTREL précise que le CCAS estimait que le tarif de 35 € était élevé et que la commune n'a pas à faire de bénéfice sur ces prestations.  
Sinon, l'EHPAD devra embaucher un agent.

Madame BARBÉ et Monsieur BOUILLON estiment qu'il faut inciter la structure à embaucher un agent et donc maintenir le tarif horaire à 35 €.

En outre, les élus municipaux considèrent qu'il n'y a pas que le salaire à prendre en considération, il y a aussi le matériel et son usure.

Monsieur GOUVARY ajoute qu'une prestation du secteur privé est encore plus élevée que celle proposée par la commune.

Les élus municipaux souhaitent que les interventions des services techniques soient exceptionnelles et que l'EHPAD embauche un agent.

Monsieur le Maire demande aux élus quel tarif appliquer en 2019 : 30 €, 32 € ou 35 €.

Après un vote, sans majorité, les élus municipaux s'accordent sur un tarif horaire de 32 € pour 2019.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **FIXE** comme suit les tarifs communaux, en euros, applicables en 2019 :

<b>1- Tarifs des concessions du cimetière</b>	<b>2019</b>
<b><u>Tombe</u></b>	
15 ans	140
30 ans	250
50 ans	350
<b><u>Columbarium</u></b>	
<b>Monument :</b>	
15 ans	400
30 ans	760
<b>Cavurne :</b>	
15 ans	215
30 ans	400
<b>Dispersion des cendres :</b>	50

<b>2- Tarif de la mise à disposition de personnel communal</b>	<b>2019</b>
Prix de l'heure	32

<b>3- Tarifs de location de matériel communal</b>	<b>2019</b>
<b><u>Nacelle</u></b> (par heure) + 2 agents communaux mis à disposition (en fonction des disponibilités).	150
<b><u>Podium</u></b> : monté en partie ou en totalité et avec la présence de deux employés communaux mis à disposition	
Association communale (gratuit une fois par an)	180
Association ou commune de l'agglomération	210
Demandeur hors canton (ancien canton)	720
<b><u>Barrières métalliques</u></b> - Prix par barrière et par jour (gratuit pour les associations de Broons)	1,25
<b><u>Support de présentation pour exposition (par support et par jour)</u></b> (gratuit pour les associations de Broons)	1,25

<b>4 - Tarifs occupation du domaine public</b>	<b>2019</b>
<b>Droits de place du marché</b>	
Mètre linéaire	0,90
Branchement électrique	1,25
<b>Terrasses divers commerces (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre)</b>	
Mètre carré / mois	2
<b>Réseaux</b>	
Mètre linéaire	3

<b>5- Tarifs du BIB et des Photocopies</b>	<b>2019</b>
Abonnement annuel au BIB	15
Photocopies A4 Noir et Blanc (copies couleur refusées)	0,40
Photocopies A3 Noir et Blanc (copies couleur refusées)	0,80

<b>6 - Tarif de l'emplacement des Gens du voyage</b>	<b>2019</b>
Facturation à la journée pour un ménage (équivalent à 1 grande caravane)	5

**04/12/18 - 6 – Finances communales – Demandes de subventions pour des voyages scolaires.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier indique que l'association des parents d'élèves du collège Jean Monnet a présenté des demandes de subventions pour des voyages scolaires 2018.

Il s'agit :

- D'un séjour à la Neige pour un groupe d'élèves dont 10 habitent la commune de Broons, du 11 au 16 mars 2018.
- D'un séjour à Londres pour un groupe d'élèves dont 10 habitent la commune de Broons, du 18 au 23 mars 2018.
- D'un séjour en Angleterre pour un groupe d'élèves dont 10 habitent la commune de Broons, du 14 au 19 mai 2018.

En application de la règle habituelle, s'agissant de voyages d'au moins 4 jours et 3 nuits, une subvention de 30 € pourrait être accordée par enfant, soit :

- Pour les élèves concernés par ces séjours, un montant de 900 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 900 € à l'association des parents d'élèves du collège Jean Monnet.
- **DEMANDE** à l'association des parents d'élèves du collège Jean Monnet de fournir une attestation de versement du montant alloué (30 €) aux familles concernées.

**04/12/18 - 7 – Travaux et aménagements – Attribution des marchés de travaux des lots n°6 et 12 pour la construction d'une salle de tennis avec deux courts et des équipements annexes.**

Monsieur le Maire rappelle que le 06 novembre dernier, le Conseil Municipal a attribué 14 lots sur 16 pour la construction d'une salle de tennis avec deux courts et des équipements annexes.

En effet, il n'y avait aucune offre pour le lot n°6 et le Conseil Municipal avait décidé de reporter la décision pour le lot n°12 sur le choix du revêtement de sols sportifs (intérieur et

extérieur), afin de pouvoir en échanger avec l'association et d'avoir un retour sur expérience des différents types de sols.

Depuis, la commune a reçu une offre pour le lot n°6 et il apparaît nécessaire de prendre l'option terre battue artificielle sur béton pour les terrains extérieurs pour le lot n°12 :

Lot	Entreprises	Estimation en € HT	Montant en € HT - base	Option en € HT
N°6 : Menuiseries extérieures	SER AL FER (L'Hermitage)	16 900,00	17 541,00	-
N°12 : Revêtement de sols sportifs	STTS (Cormontreuil)	124 700,00	140 400,00	20 038,00
<b>TOTAL</b>		<b>141 600,00</b>	<b>177 979,00</b>	

Il est proposé de retenir les offres du lot n°6 et du lot n°12 avec option, pour un montant total des marchés de 177 979,00 € HT.

En effet, Monsieur HERVÉ indique que l'association de tennis, au vu de l'investissement consenti par la commune, souhaiterait une surface de jeux permettant une utilisation maximale.

Les courts sont prévus à proximité d'un espace boisé et ils sont orientés Nord.

Ainsi, il y a un risque d'humidité et de développement de la mousse qui rendrait les terrains impraticables.

C'est pourquoi, l'option demandée consiste à appliquer un textile recouvert d'environ 1 cm de briques pilées sur la surface de jeux (équivalent à la terre battue).

Cela permettrait la pratique du tennis sur une période plus importante.

Monsieur le Maire précise qu'avec cette option, l'association devra s'engager à assurer l'entretien du terrain et des locaux intérieurs (ménage...) et qu'une convention entre les parties sera établie.

En résumé, le montant total de marché pour ce projet, hors maîtrise d'œuvre, est de 1 529 083,54 € HT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** l'analyse des offres,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°6 à l'entreprise SER AL FER (L'Hermitage) pour un montant de marché de 17 541,00 euros HT, soit 21 049,20 euros TTC.
- **APPROUVE** l'attribution du marché pour le lot n°12 à l'entreprise STTS (Cormontreuil), pour un montant de marché de base de 140 400,00 euros HT et pour l'option d'un montant de 20 038,00 euros HT, soit un marché de 160 438,00 euros HT et 192 525,60 euros TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à notifier lesdits marchés.

### **04/12/18 - 8 – Travaux et aménagements – Réflexion sur un bâtiment technique pour la construction des chars du carnaval de Broons.**

Monsieur le Maire rappelle que le 12 juin dernier, le Conseil Municipal a approuvé le principe de construction d'un « hangar de stockage » d'une surface de 600 m<sup>2</sup>, à proximité de l'atelier technique municipal.

Depuis, la commune a demandé des devis pour une étude géotechnique du sol, qui sera nécessaire pour concevoir le bâtiment.

A l'assemblée générale du Comité des Fêtes, les membres de l'association ont confirmé leur demande pour un bâtiment pouvant abriter 12 chars du carnaval.

La dimension nécessaire serait de 35m de longueur et de 18m de largeur, soit une surface de 630 m<sup>2</sup>. En outre, il conviendrait d'avoir une hauteur de 6m.

Par ailleurs, plusieurs demandes techniques ont été formulées (éclairage, électricité...).

En contrepartie, le Comité des Fêtes prendra à sa charge les frais de fonctionnement (eau, électricité, nettoyage).

Si le Conseil Municipal approuve le projet, une consultation des entreprises va être lancée dans les prochains jours.

Monsieur HERVÉ précise que ce projet donnerait une nouvelle dynamique au carnaval de Broons.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que le carnaval de Broons est la fête majeure de la commune avec une renommée régionale.

Il est important que la commune accompagne le Comité des Fêtes de Broons dans l'organisation de cette manifestation et veille à sa continuité.

Monsieur BOUILLON demande si des sanitaires seraient prévus.

Monsieur le Maire indique que non car cela augmenterait significativement le prix de construction.

Madame ENGEL signale que le besoin de sanitaire est limité sur une courte période. Il conviendrait plutôt de louer un bloc sanitaire même si des toilettes publiques sont disponibles à la Planchette.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la poursuite du projet de construction d'un « hangar de stockage » d'une surface de 630 m<sup>2</sup>, à proximité de l'atelier technique municipal.

### **04/12/18 - 9 – Travaux et aménagements – Point sur l'avancement des investissements en cours.**

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des investissements en cours.

- En ce qui concerne l'extension et le réaménagement de la Mairie, l'entreprise Choux a posé la nouvelle couverture et va terminer l'étanchéité des extensions et les menuiseries extérieures vont être posées d'ici 15 jours.  
Ainsi, le menuisier intérieur, l'électricien et le plombier vont pouvoir commencer leurs interventions avant la fin de l'année.
- En ce qui concerne l'aménagement d'une liaison douce entre le Lattay et le centre-ville, une pré-réception du chantier a été réalisée.  
La levée des réserves se fera avant les vacances de Noël

Les élus municipaux regrettent le manque de civisme des personnes qui ont roulé délibérément sur les bas-côtés en provoquant des ornières.

Monsieur KERRIEN rappelle que les galettes d'enrobés n'ont toujours pas été enlevées par l'entreprise, ce qui est très désagréable pour les automobilistes.

Monsieur le Maire précise que ce point a été signalé à l'entreprise lors de la réunion de chantier.

Celle-ci doit remettre en état la voirie avant la réception définitive du chantier.

#### **04/12/18 - 10 – Urbanisme – Point sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roger HERVÉ, adjoint en charge de l'urbanisme et du dossier du PLUI.

Ce dernier indique que la commission urbanisme s'est réunie pour travailler sur le futur zonage des réserves foncières du PLUI.

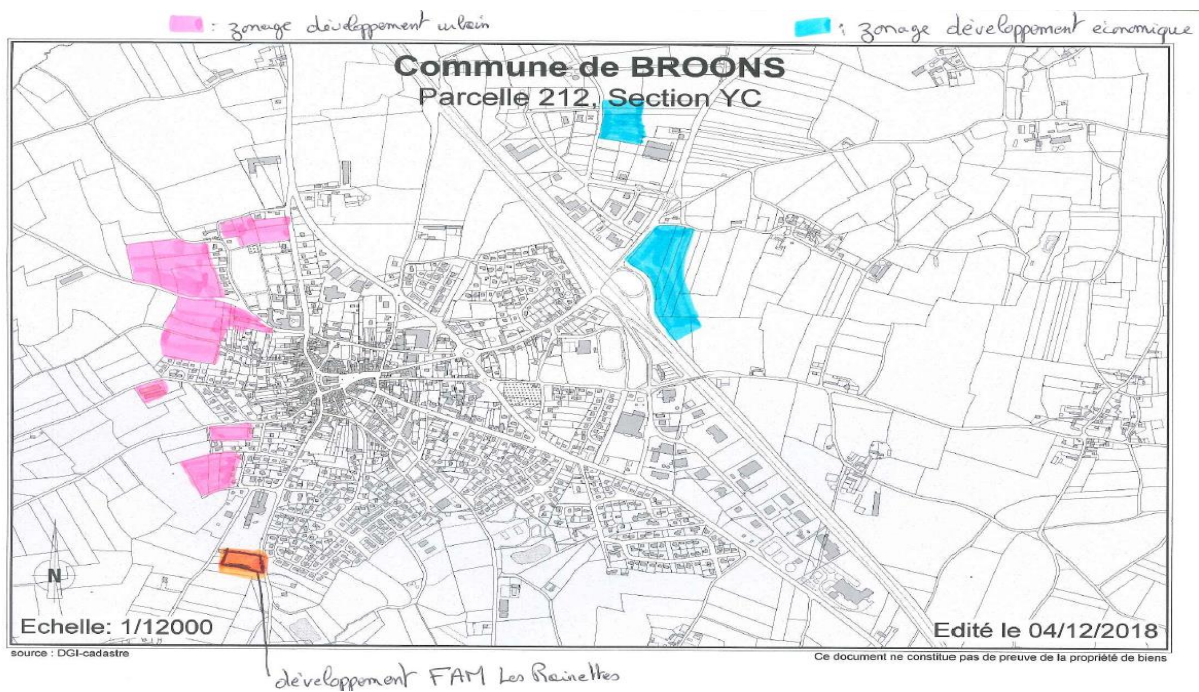
Broons disposait de 11,2 ha à zoner en réserves foncières pour l'extension urbaine.

En parallèle, la commission communautaire du développement économique a délimité le périmètre d'extension des zones d'activités, en lien avec la commune.

Monsieur HERVÉ indique que le 17 décembre prochain, Dinan Agglomération remettra, à chaque commune, le projet de règlement du PLUI, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les cartes du zonage.

La commune aura un mois pour écrire d'éventuelles observations, donc la commission urbanisme devra se réunir dans cet intervalle.

Il présente ensuite deux cartes, l'une du centre-ville, l'autre au niveau de la gare SNCF, pour le projet de zonage des réserves foncières de l'extension urbaine et de l'extension du développement économique :



Monsieur HERVÉ rappelle aussi que les nouvelles règles d'urbanisme visent à concentrer les nouvelles constructions autour des bourgs et non dans les hameaux.

Seuls les villages ayant au moins 20 habitations avec une densité (pas plus de 50 mètres sans construction) peuvent prétendre à l'urbanisation.

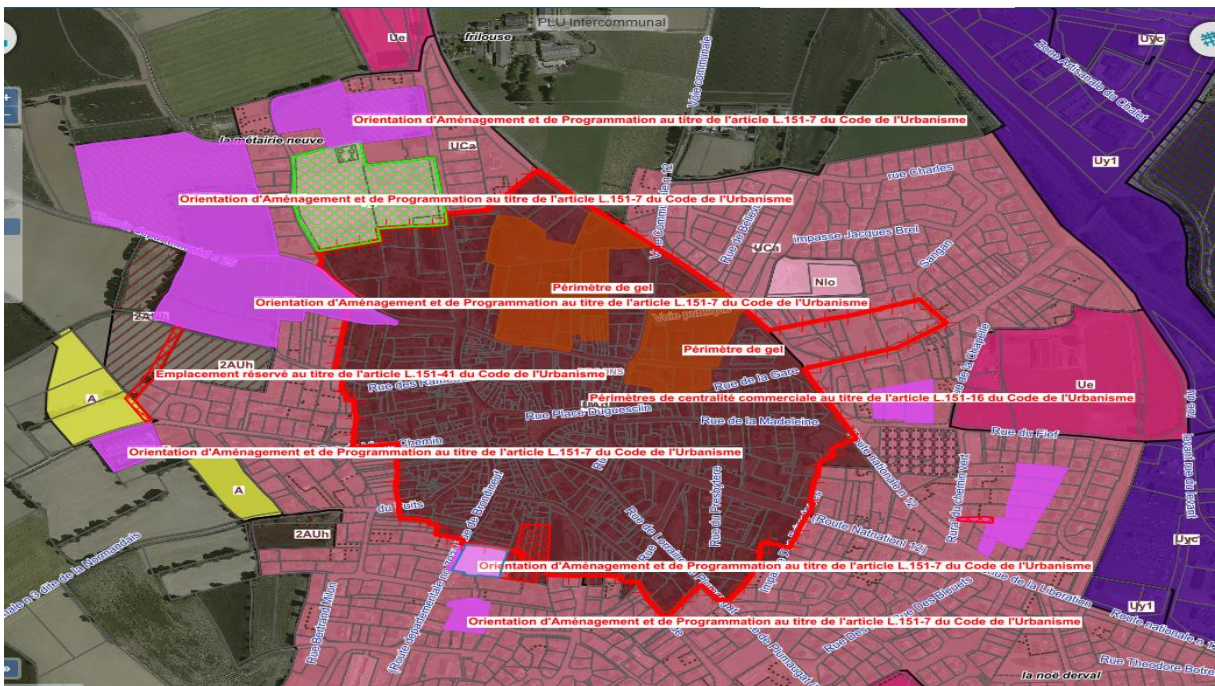
Cependant, tout village zoné comme possible à la construction, entraînera une diminution des réserves foncières pour l'extension urbaine.

Pour Broons, seul le hameau autour de la gare SNCF sera constructible (voir plan ci-dessus). Les autres villages ne pourront pas construire de nouvelles habitations.

Les élus municipaux prennent acte de ces dispositions qui concentreront l'habitat dans et autour des bourgs.

Monsieur HERVÉ précise qu'en plus du zonage, le PLUI prévoit l'application de différents dispositifs :

- **Le périmètre de centralité** : les commerces pourront s'implanter uniquement dans cette zone.
- **Le périmètre de gel** : pendant 5 ans, sursis à statuer sur tout projet individuel. Il y aura deux emplacements au PLUI : l'ancien collège et les bâtiments DELAHAYE.
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : elles permettent d'inscrire des dispositions réglementaires (habitat, densité, transport...) sur les « dents creuses » dans l'agglomération et sur les terrains à urbaniser.
- **L'emplacement réservé** : c'est un outil d'acquisition foncière. La commune est prioritaire lors d'une vente, notamment pour des bandes de terrains concernant des projets spécifiques (routes, désenclavement de parcelles...).



Monsieur HERVÉ conclut son intervention en invitant les élus municipaux à participer à la réunion publique sur le PLUI, programmée le 23 janvier 2019, à 19h, à la salle des Fêtes d'Yvignac-la-Tour.

**04/12/18 - 11 – Urbanisme – Acquisition d'une bande de terrain cadastrée section AC numéro 358, sise rue du Souvenir Français.**

Monsieur le Maire signale qu'au cours de la succession de Monsieur Pierre LEMY, il est apparu que les conteneurs à déchets, situés rue du Souvenir Français, étaient matériellement installés sur la parcelle cadastrée AC n°358, ainsi qu'une partie du trottoir rue de la Chapelle. En effet, cette situation n'a jamais été régularisée au cadastre avec Monsieur LEMY.

Après plusieurs échanges avec la nouvelle propriétaire, Monsieur le Maire a proposé d'acquérir la bande de terrain située sur le domaine public d'une surface de 95 m<sup>2</sup>,



emplacement réservé au Plan Local de l'Urbanisme, au prix de 30 €/m<sup>2</sup>, soit un montant de 2 850 €.

En revanche, la bande de terrain située rue de la Chapelle était quant à elle, frappée d'alignement depuis les travaux d'édification du mur faits par Monsieur LEMY.

Récemment, la fille de Monsieur LEMY, Madame GUEGAN, a fait savoir qu'elle acceptait cette proposition.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition d'une bande de terrain cadastrée section AC numéro 358, dans les conditions décrites, au prix de 2 850 €, hors frais notariés.

**Vu** le nouveau cadre réglementaire concernant l'avis de France Domaine pour une acquisition d'immeuble,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** d'acquérir la bande de terrain cadastrée section AC n°358 à Madame Anne GUEGAN, dans les conditions décrites, au prix de 2 850 €, hors frais notariés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette acquisition (ou en cas d'empêchement Monsieur DUVAL ou Monsieur HERVE, adjoints délégués).

**04/12/18 - 12 – Affaires rurales – Demande d'avis concernant l'exploitation par le GAEC DE L'ABBAYE d'un élevage porcin au lieu-dit « L'Abbaye » à Trémeur.**

Monsieur le Maire indique que le GAEC DE L'ABBAYE, situé au lieu-dit « L'Abbaye » à Trémeur, a déposé auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter son élevage porcin dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce dossier comprend notamment la mise à jour du plan d'épandage des déjections.

La commune de Broons doit émettre un avis car elle est légèrement située dans le périmètre de ce plan.

Monsieur HERVÉ précise que le projet consiste en la construction d'un bâtiment pour accueillir 460 porcs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ  
(20 VOIX FAVORABLES, 0 VOIX DÉFAVORABLE ET 3 ABSTENTIONS) :**

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet d'exploitation d'un élevage porcin de 460 animaux équivalent présenté par le GAEC DE L'ABBAYE, situé au lieu-dit « L'Abbaye » à Trémeur.

### **04/12/18 - 13 – Questions diverses.**

- Monsieur le Maire rappelle que vendredi, toutes les illuminations de la Place seront en service.  
A cette occasion, Monsieur le Maire a souhaité convier les élus municipaux, les commerçants et la population à l'inauguration de ces nouvelles décorations le vendredi 7 décembre à 18 h 30.
- Monsieur le Maire invite les élus municipaux à l'inauguration de l'aire de jeux 2-8 ans à l'aire de loisirs de la Planchette, ce samedi 08 décembre à 12 h 00.
- Monsieur le Maire indique que les vœux à la population pour l'année 2019 se dérouleront le vendredi 11 janvier 2019.
- Monsieur le Maire indique que les vœux au personnel communal pour l'année 2019 se dérouleront le vendredi 18 janvier 2019.
- Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 08 janvier 2019, à 19h30.
- Monsieur DUVAL rappelle aux élus municipaux que le samedi 08 décembre à 10h, le relais des cyclistes pour le Téléthon arrivera sur la Place Du Guesclin. Un café y sera offert par les bénévoles du Téléthon.  
En outre, le soir, le traditionnel repas pour le Téléthon se déroulera à la salle des fêtes de Broons.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*